

# CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

## Relatif au paiement :

- des factures d'hébergement
- de la caution

Entre **NOM Prénom** : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Et l'**Ehpad Julien Blin**, 8-16, rue du Général de Gaulle – 27340 PONT DE L'ARCHE, représenté par Madame Orzechowski Fabienne, Attachée d'Administration Hospitalière.

Il est convenu ce qui suit :

### **1- Dispositions générales :**

Les usagers de l'Ehpad de Pont de l'Arche peuvent régler leur facture par prélèvement en souscrivant un contrat de prélèvement automatique.

### **2- Adhésion au prélèvement :**

L'établissement doit recevoir la demande de prélèvement avant la facturation du mois en cours.

### **3- Date des prélèvements :**

Chaque prélèvement sera effectué vers le 23 du mois qui suit la facturation.

### **4- Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de l'Etablissement. Il conviendra de le remplir et le renvoyer à l'établissement accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit de mois en mois. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour le mois suivant.

### **6- Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie d'Evreux.

Pont de l'Arche, le \_\_\_\_\_ Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

